

Date de publication en ligne le : 1er décembre 2022

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT 1 RUE DES VIGNES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2022 - A - ST 172

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,

VU l'article 417.10 du Code de la Route,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue des vignes à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDERANT la demande formulée par le service des archives communales pour le stationnement d'un camion de déménagement au 1 rue des vignes à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le Lundi 21 Novembre 2022, de 09H00 à 12H00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant 1 rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de permettre le stationnement d'un camion sur trois emplacements.

Article 2 : Le stationnement ne devra pas faire obstacle à la circulation des autres véhicules.

Article 3: Le balisage devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8ème partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 5: L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue au 1 rue des vignes à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 2 1 NOV. 2022

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20221121-2022-A-ST-172-Al Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022